

Département de la Loire
Arrondissement de Roanne
Canton de Renaison



Commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2026-11

Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire avec licence de 4^e catégorie – repas de l'Amicale boules du 1^{er} février 2026

Monsieur le Maire,

Je soussigné, Monsieur Bernard BESSEY, membre de l'Amicale boules, Président de l'Amicale des Conseillers municipaux de Saint-Romain-la-Motte, domicilié 111, chemin de Voude à Saint-Romain-la-Motte (42640), ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire avec licence de 4^e catégorie à l'occasion du repas de l'Amicale boules, dans la salle municipale de Saint-Romain-la-Motte, le 1^{er} février 2026 de 10h00 à 22h00, conformément à l'arrêté préfectoral DS-2025-575 en date du 7 avril 2025, règlementant la police des débits de boissons dans le département de la Loire.

Le 29/01/2026

(Signature)

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Gilbert VARRENNE, Maire de la commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.3335-4 du Code de la santé publique, modifié par l'article 18 de la loi de finances pour 2001,

VU le Code de la construction et de l'habitation, articles R123-1 à R123-55 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté préfectoral DS-2025-575 en date du 7 avril 2025, règlementant la police des débits de boissons dans le département de la Loire.

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire avec demande de licence de 4^e catégorie présentée le 29/01/2026 par Monsieur Bernard BESSEY, à l'occasion du repas de l'Amicale boules, le 1^{er} février 2026 dans la salle municipale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard BESSEY est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec licence de 4^e catégorie le 1^{er} février 2026 de 10h00 à 22h00 dans la salle municipale de Saint-Romain-la-Motte, à l'occasion de l'organisation d'un repas de l'Amicale boules, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons. Toute infraction à la réglementation sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa

transmission au contrôle de légalité, sa publication et/ou sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai, soit par courrier à l'adresse 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et transmise à :

- A la brigade de gendarmerie de Renaison
- le demandeur

Pour information, et application, chacun en ce qui le concerne.

Fait à SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE, le 29 janvier 2026

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

Notifié le : 30/01/2026

